

BULLETIN N°2 AOÛT 2016

SPÉCIAL STAGIAIRES 2016-2017

SOMMAIRE

Situation générale	p 2
Compte-rendu de la commission d'affectation des stagiaires	p 3
La prise en charge financière	p 4
La nomination	p 4
Qui s'inscrit ou pas à l'ESPE ? En M2Meef ou en DU ?	p 4
La pré-rentrée des stagiaires	p 4
La pré-rentrée dans les établissements	p 5
Formation pendant l'année	p 6
Oraux : remboursement, pour qui ?	p 6
Prise en charge des déplacements pendant la formation	p 7
Prestation d'action sociale	p 7
Les revendications du SNES-FSU ...	p 8
Et après....	p 9
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 9
Comment nous joindre ?	p 10
Le mot de conclusion	p 10
La fiche d'adhésion	p 11



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous stagiaires du second degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous seront présents lors de la pré-rentrée des stagiaires le mercredi 24 août à l'Université Paul Valéry de Montpellier.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place en mai dernier une enquête pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires ont répondu. Cette évaluation fera l'objet d'une analyse en début d'année et nous serons attentifs à ce que l'exploitation soit le réel reflet des attentes des stagiaires.

Vous pouvez compter sur le SNES et le SNUEP académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables SNES et SNUEP. Vous en trouverez un dans chaque établissement à votre écoute et prêt à vous aider.

Le SNES et le SNUEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

SITUATION GÉNÉRALE

Vous débutez un nouveau métier difficile mais passionnant. Ce métier d'enseignant, qui a subi de nombreuses attaques ces dernières années, le SNES-FSU, syndicat majoritaire du second degré, le défend en alliant vigilance et propositions.

Pendant des années, le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, le gel des salaires ainsi que les conditions de formation lors du stage ont lourdement contribué à détourner de nombreux étudiants du métier d'enseignant. La diminution du nombre de professeurs et CPE a par ailleurs dégradé les conditions d'exercice du métier en alourdissant les effectifs dans les classes, en réduisant le nombre d'heures de classe en groupes et en rajoutant des tâches annexes.

Le SNES-FSU en faisant de la crise du recrutement un de ses chevaux de bataille a largement contribué à sensibiliser l'opinion publique et, depuis 2012, l'Éducation est redevenu un enjeu national :

- Augmentation du nombre de postes aux concours 2013, 2014 (avec deux sessions), 2015 et 2016
- Retour, depuis 2012, à une décharge horaire hebdomadaire pour les stagiaires pour suivre la formation : 1/6 en 2012 et 2013, puis en 2014 mi-temps pour les concours rénovés à l'exception des collègues ayant une expérience « forte » de l'enseignement et des stagiaires issus du concours exceptionnel 2014. En 2015, le SNES-FSU a obtenu in extremis que les « exceptionnels 2014 » soient aussi à mi-temps pour le stage suite à un report ou à un renouvellement. En 2016, le ministère a élargi le mi temps aux collègues ex PE.
- Négociations ouvertes depuis juillet 2015 sur les salaires.

Mais il reste encore beaucoup à faire.

Les postes proposés aux concours ne sont toujours pas tous pourvus et ce depuis 2012 : le vivier d'étudiants n'est pas encore reconstitué. Le métier reste peu attractif : pas de pré-recrutement pérenne (un seul organisé uniquement pour la session 2014 anticipée et loin d'être à la hauteur de l'enjeu, création des EAP en 2014 peu ambitieux et déjà voués à disparaître !), annonce d'une possible revalorisation salariale mais qui n'est pas encore actée (et qui vient après un retour à une rémunération à l'échelon 1 au lieu de 3 pour les stagiaires recrutés par les concours rénovés), des conditions de travail qui restent difficiles.

Après deux années difficiles de mise en place de la formation dans les ESPE, l'organisation de la formation s'est sensiblement améliorée. Néanmoins il sera important de nous signaler les dysfonctionnements le plus tôt possible. Par ailleurs, des stagiaires restent toujours à temps complet, ce qui n'aide pas à une entrée sereine dans le métier, et de se rappeler que pour tous les stagiaires, nous sommes encore loin de notre revendication de deux tiers de formation et un tiers de stage en responsabilité devant élèves, ce qui était la règle au début des années 2000 sans même l'obligation de préparer et obtenir le M2.

Votre rentrée et votre formation p. 4, 5 et 6.

Le SNES-FSU se bat pour une politique éducative ambitieuse pour la formation de nos élèves, pour un enseignement de qualité pour tous les jeunes, pour que la Nation donne la priorité à l'Éducation Nationale. Notre métier a donc besoin d'une formation des maîtres de haut niveau à caractère universitaire, sans formatage ni infantilisation, qui assure à chaque élève des enseignants titulaires, qualifiés et compétents.

Nos revendications p.8.

En cette rentrée, vous vous posez mille questions : Quelle rémunération ? Quel établissement ? Quels élèves ? Quelle formation ? Votre titularisation, et votre mutation pour l'an prochain ?

Remboursement des frais de déplacement/Titularisation-carrière p. 7 et 9.

Le SNES-FSU se tient à votre entière disposition à tous les niveaux pour vous aider dans vos premiers pas dans cette nouvelle carrière (connaissance de vos statuts, de vos droits, conseils pour les mutations...). Vous trouverez des militants du SNES-FSU dans vos établissements (plus de 250 sections dans les collèges et lycées de notre académie), dans les sections départementales et académique.

Des permanences, des réunions et des stages seront organisés tout au long de l'année pour vous informer, vous aider, vous conseiller et vous défendre.

Comment nous joindre p. 9 et 10.

COMPTE-RENDU : AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Le groupe de travail concernant l'affectation des lauréats des concours du second degré a eu lieu vendredi 22 juillet.

Le rectorat avait annoncé dans sa circulaire la reprise du barème calculé par le ministère.

Or, un certain nombre de situations n'avait pas été étudiées par le ministère dans les barèmes et le rectorat n'avait pas anticipé leur prise en compte pour l'affectation au sein de l'académie.

Ainsi :

- les lauréats ex PE et ex PLP maintenus dans leur académie (sans passer par SIAL) n'avaient pu déclarer au ministère leur situation familiale et aucune bonification spécifique n'avait été prévue quant à leur situation de titulaire enseignant.

- Pour les lauréats devant être sur des mi-temps :

Ceux, affectés directement dans l'académie par SIAL au motif d'une inscription en M1 cette année et qui auraient pu avoir droit à une bonification au titre d'ex contractuel (une année de contrat sur les deux dernières années), d'ex EAP ou d'ex AED, se retrouvaient sans cette bonification alors que ceux affectés dans le cadre du mouvement (titulaire d'un master ou équivalent) ont pu déclarer et obtenir la bonification afférente. Il était clair que ces lauréats, postulant sur des mi temps ne se retrouveraient plus sur le même pied d'égalité.

De plus, un certain nombre de bonifications familiales n'avait pas été pris en compte par le ministère.



Le SNES-FSU a alerté le rectorat ces deux dernières semaines sur ces différents problèmes pour s'assurer qu'il prendrait acte de toutes ces situations générales mais aussi de demandes individuelles.

Le rectorat a rectifié les barèmes des collègues dont la situation familiale n'avait pas été barémée par le ministère (les ex PE ou PLP, les demandes de révision de barèmes par les autres lauréats). Cependant sur la question des bonifications liées à la situation d'ex contractuel, ex AED, ex AEP ou d'ex

titulaire de la fonction publique, le rectorat a décidé qu'il ne prendrait pas en compte cette bonification considérant qu'elle ne devait servir qu'à entrer dans l'académie... tout en maintenant cette bonification pour ceux qui l'avaient dans la première phase ! Nous sommes intervenus lors de la commission pour que les collègues qui avaient demandé la prise en compte de cette bonification, puissent voir leur affectation réexaminée lorsque le projet d'affectation ne correspondait pas à leur barème revalorisé.

Par ailleurs, les stagiaires 2015-2016 en renouvellement à la prochaine rentrée n'ont pas été contactés par le rectorat pour effectuer des vœux. Sans nouvelle de leur affectation, ils l'ont découverte sur I-prof (l'application de gestion personnelle). Or, certains d'entre eux ont des situations familiales qui ont évolué et qu'ils n'ont pu faire valoir. Nous avons donc demandé une révision de leur affectation.

Enfin, pour les stagiaires mi-temps des disciplines technologiques et d'économie gestion, le rectorat a affecté sur des supports sans se préoccuper de l'option de recrutement. Nous avons dénoncé cet état de fait car nous redoutons que les établissements ne soient pas informés et n'aient pas prévu un service correspondant aux compétences des collègues. Nous prévenir dès la rentrée en cas de problème.

Cette année encore montre une impréparation du rectorat quant à l'affectation des lauréats. Une véritable discussion doit avoir lieu avec les représentants des personnels pour établir de manière claire le barème académique mais aussi le type de procédure d'affectation. En effet, la recherche jusqu'au dernier moment des berceaux induit une ouverture tardive et donc très courte de l'application permettant de saisir les vœux. Les candidats se retrouvent donc dans l'incertitude la plus complète avant la saisie des vœux ; ils ont ensuite trop peu de temps pour une éventuelle rectification du barème retenu par le rectorat, barème affiché uniquement au moment de la saisie.

FORMALITÉ ADMINISTRATIVE LIÉE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Envoi des pièces : 16 août dernier délai

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 16 août au plus tard par mail à stagiaires2016@ac-montpellier.fr ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle gestion administrative et financière (en PJ)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer le **procès verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentrée (31 août) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cas particulier : les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2015-2016 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2016) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2016. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

QUI S'INSCRIT À L'ESPE ? EN M2MEEF OU EN DU ?

Les stagiaires à mi-temps doivent s'inscrire soit en M2MEEF soit en DU « parcours adapté » selon leur situation. L'inscription est gratuite.

Vous trouverez toutes les informations relatives à l'inscription sur le site de l'ESPE à l'adresse suivante :

<http://www.espe-ir.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires-2016>

(dans la rubrique «Où s'inscrire en M2 MEEF ou en DU «Parcours adaptés»)

y compris une fiche de positionnement (en PJ) qui sera à remettre dès le 24 août et permettra de vous affecter dans la formation correspondant à votre profil et d'en déterminer le contenu « adapté » si vous êtes déjà titulaire d'un M2 ou que vous êtes exempté(e) de diplôme.

Les stagiaires à plein temps ne doivent pas s'inscrire à l'ESPE. Ils seront formés par la DAFPEN, le service du rectorat chargé de la formation continue.

LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Pour les stagiaires à mi-temps la formation est assurée par l'ESPE. Pour les stagiaires à temps complet, elle est assurée par la DAFPEN, l'organisme de formation du rectorat.

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 24 au 29 août. Calendrier en PJ.**

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2016, vous serez néanmoins couvert-e par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil et la journée de pré rentrée fixée au 31 août.

Mercredi 24 août : première journée d'accueil

La matinée aura lieu à Montpellier à l'Université Paul Valéry, amphi A. Le recteur et le directeur de l'ESPE accueilleront à 9h tous les stagiaires 2nd degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps.

L'après-midi commenceront les formations sur le site de l'ESPE de Montpellier, 2 place Marcel Godechot (FDE). Les formations des stagiaires mi-temps ou temps complet seront distinctes.

ATTENTION : vous devez rendre en fin de matinée une fiche dite « de positionnement » (en PJ). Elle servira pour l'ESPE et la DAFPEN à cerner dès la rentrée vos parcours professionnel et de formation antérieurs pour adapter votre formation. Cette fiche concerne en particulier les stagiaires déjà titulaires d'un M2 ou en étant exempté(e)s. Les justificatifs seront à rendre dans la semaine.

Les jeudi 25 (tronc commun) et vendredi 26 août (accompagnement de stage et didactique) :

- Pour les temps complets : sur le site de l'ESPE à Montpellier (FDE)
- Pour les mi-temps : répartition sur deux sites : ESPE-FDE à Montpellier et Université de Perpignan (<http://www.espe-lr.fr/rentree-des-fonctionnaires-stagiaires-2016>)

Sur le site de Perpignan : les stagiaires affecté(e)s en établissement dans les PO et dans les disciplines dispensées sur ce site : lettres Modernes, anglais, espagnol, catalan, histoire/géographie.

Cas particuliers :

- les stagiaires affecté(e)s dans les PO mais pas dans les disciplines dispensées à Perpignan, possibilité de suivre le tronc commun le 25 à Perpignan mais le 26 obligatoirement sur Montpellier
- les stagiaires affectés dans l'Aude dans les disciplines dispensées sur le site de Perpignan, auront le choix entre Montpellier et Perpignan le 26
- les stagiaires en arts appliquées : le 25 sur Montpellier et le 26 sur le site FDE de Nîmes

Le lundi 29 août :

- Pour tous, sur Montpellier ou Perpignan. Sa localisation précise sera donnée lors de la semaine de pré-rentrée.

Ces trois journées de formation assurent aux stagiaires un « kit » de démarrage. Elles ont été mises en place suite à la réforme de la formation des maîtres de 2010 qui consacrait... la suppression de la formation pendant l'année ! Celles-ci ont perduré – toujours sans être rémunérées (!) : le stage à mi-temps en responsabilité ne laissant toujours pas suffisamment de temps pour une prise en main dans les meilleures conditions et pour celui à plein temps encore moins !

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires réputé(e)s ayant une expérience professionnelle. Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis trois ans est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La pré-rentrée est fixée au mercredi 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.



Rémunération uniquement à partir du 1^{er} septembre ? Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires est prévue la semaine précédent l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Pour la deuxième année, la situation est d'autant plus particulière que tous les collègues font leur pré-rentrée le 31 août. Le ministère n'a rien voulu entendre, même pour rémunérer cette journée essentielle dans les établissements.

FORMATION PENDANT L'ANNÉE

Formation durant l'année des stagiaires à mi-temps (8h à 10h pour les certifiés, 7h à 9h pour les agrégés, 18h pour les certifiés documentalistes et les CPE) :

Les journées de formation sont prévues le mardi après-midi et les mercredi et jeudi.

Les enseignements de tronc commun ont lieu en établissement scolaire le mardi après-midi à proximité de votre lieu d'exercice.

- Si vous êtes fonctionnaire stagiaire dans une discipline autre que catalan, arts appliqués, anglais, espagnol, histoire-géographie et lettres modernes, vous suivez votre formation à Montpellier
- Si vous êtes fonctionnaire stagiaire en catalan, vous suivez votre formation à Perpignan dès le 25 août
- Si vous êtes fonctionnaire stagiaire en arts appliqués, vous suivrez votre formation à Nîmes dès le 26 août
- Si vous êtes fonctionnaire stagiaire en anglais, espagnol, histoire-géographie ou lettres modernes, votre lieu de formation dépend de votre lieu d'affectation en établissement :
 - Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans les départements du Gard et de l'Hérault suivent leur formation à Montpellier.
 - Tous les fonctionnaires stagiaires affectés dans le département des Pyrénées Orientales suivent leur formation à Perpignan.
 - Les fonctionnaires stagiaires affectés dans l'Aude ont le choix de leur lieu de formation. Ils doivent le choisir lors de la semaine de pré-rentree et en informer les responsables des parcours des deux sites.

Le service à mi-temps est une amélioration par rapport à la situation mise en place après 2010 mais reste encore trop élevé pour permettre de suivre dans de bonnes conditions la formation et avoir le temps d'accomplir les tâches associées à son service tout en ayant un retour réflexif sur sa pratique. En effet, il ne faut pas minimiser le temps important qui sera consacré à la préparation du M2.

Formation durant l'année des stagiaires à temps complet :

Le rectorat n'a pas encore mis en ligne le vademecum de la formation d'un stagiaire à plein temps.

A priori, durant toute l'année scolaire, en plus de leur service à temps complet **ils bénéficieront quasiment tous les mardis** (surtout en début d'année) de l'équivalent d'environ... 28 journées de formation ! Certes, en fonction de leur « passé », certains pourront être exemptés de tel ou tel module mais la charge de travail sera très – trop ! – importante. Conscient de la surcharge de travail, l'année dernière, le rectorat n'a trouvé comme réponse que l'allègement de la formation (28 au lieu de 33 journées) au lieu de décharger d'une partie du service ne responsabilité ! Quelle que soit l'expérience professionnelle passée, une année de formation avec décharge de services est indispensable pour permettre à tous d'avoir toutes les clefs pour faire face à la complexité de nos métiers.

L'année dernière, les journées étaient organisées autour de la formation disciplinaire, d'UE de tronc commun, de 4 jours maximum de formation choisie dans le PAF (plan académique de formation), des formations particulières (élèves en difficulté, usage de l'ENT, ...). Les formations avaient lieu soit dans un établissement (un regroupement par bassin), soit au niveau départemental ou académique. Le rectorat avait abandonné les formations en ligne pour se recentrer sur des formations en présentiel.

CONCOURS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT POUR SE PRÉSENTER AUX ÉPREUVES ORALES

Les candidats aux concours qui sont employés par l'Éducation nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours :

L'article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 précise :

« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Sont concernés :

- titulaires de l'Éducation nationale et des autres Ministères
- non titulaires : contractuels, contractuels admissibles
- AED (attention pas les EAP)

Condition : être **en activité** au ministère de l'éducation nationale au moment du concours.

Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales. Attention, seuls les frais de transport sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge.

La demande se fait via la plate forme CHORUS :

<https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/frais-deplacement/frais-deplacement>

(sur le site du rectorat > personnels > dans espace des personnels : déplacements et indemnités > déplacements temporaires : CHORUS DT)

Une fois l'état de frais validé, vous devrez envoyer au rectorat les justificatifs de transport et un justificatif de votre déplacement : attestation de présence, convocation tamponnée, résultats d'oraux par exemple.

PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS LIÉS À LA FORMATION

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

Attention : on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples:

- Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnaud le Lez (limitrophe de Montpellier et reliée par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Carnon (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et reliée par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

Pour les stagiaires temps complet : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation. La déclaration se fait sur un site en ligne. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

Pour les stagiaires mi-temps : vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation). Aucune démarche particulière à faire. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droits (pas avant octobre).

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels. Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État. Vous trouverez en PJ ou sur notre site quelques unes des prestations auxquelles vous pouvez prétendre. L'action syndicale est donc d'actualité à tous les niveaux !

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU



Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... **Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU affirment que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.**

Enseignants et CPE ont besoin d'une qualification disciplinaire de niveau master.

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoir-faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leur sujet.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Châtel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1.

Enseigner, ça s'apprend !

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...)? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ?

Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

Nous revendiquons ainsi la nécessité :

► pendant le cursus universitaire, d'introduire des modules de pré-professionnalisation : dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2 articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline (comment les connaissances se construisent), de l'épistémologie, de la didactique,...

► après l'obtention du concours, de mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance :

- 1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire.

- 1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

- 1/3 du temps serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.



- ▶ après la titularisation, d'avoir une entrée progressive dans le métier avec un allègement du temps de service (mi-temps la première année (T1 = titulaire 1^{ère} année) et 2/3 temps la 2^e année (T2) permettant des temps de formation répondant aux attentes et aux besoins de néo titulaires.
- ▶ pendant la carrière, d'avoir la possibilité de suivre une formation continue permettant de mettre à jour ses connaissances, de poursuivre en groupe la réflexion sur ses pratiques.

Pour permettre à tous les étudiants d'accéder aux métiers de l'Éducation et les rendre attractifs, il est nécessaire de prévoir **de vrais pré-recrutements d'élèves fonctionnaires** (bien loin des EAP), accompagnant ainsi une véritable maîtrise, et **une rémunération à un indice plus haut pendant l'année de stage** entièrement consacrée aux problématiques de l'enseignement sans la préoccupation de la préparation à un diplôme universitaire en parallèle.

ET APRÈS ...

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (Examen de la Qualification Professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les avis émis par l'ESPE, le chef d'établissement et l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude pour lesquels l'avis de l'ESPE n'est pas requis.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2017 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1^{er} septembre 2016.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1^{er} septembre 2016. Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?



Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction Publique d'État.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

De nombreux stagiaires nous ont déjà fait confiance pour l'affectation en stage en juillet, alors :

Ne restez pas isolés ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :
Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mardi et jeudi entre midi et 14h.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13
Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu
www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).

Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.
Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

Sections départementales :

AUDE : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.
GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54
HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.
LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.
P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51, fax : 04.68.50.32.31.

LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadre A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation**.



BULLETIN D'ADHÉSION 2016-2017 - STAGIAIRES

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
 (ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)
 Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville)

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville)

② **Catégorie**
 (Certifié, Agrégé, CoPsy, CPE...)

Discipline :

Barème des cotisations des stagiaires

Agrégé stagiaire : 139 €
 ou 10 prélèvements de 13,90 €
 (Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

Certifié, CPE, CO-Psy stagiaire : 118 €
 ou 10 prélèvements de 11,80 €
 (Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

Certifié stagiaire bi-admissible : 123 €
 ou 10 prélèvements de 12,30 €
 (Coût réel après crédit d'impôt : 42 €)

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :
 Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.
 Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2017.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.


Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
 (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

⑤ **MANDAT SEPA**  Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

MERCİ DE JOINDRE UN RIB

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

À :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait